

LE PROVISIONNEMENT DU RISQUE BANCAIRE

JEAN-LOUIS BUTSCH,

SECRETARE GÉNÉRAL, COMMISSION BUNY 1181

Si le fait de prendre des risques est inhérent à l'activité de banquier, il lui incombe également de maîtriser cette activité, de façon à ne pas mettre en péril la survie de son entreprise, et par voie de conséquence la sécurité de l'épargne publique qu'il a collectée.

Le risque encouru par les banquiers à raison de leur activité doit donc être couvert, d'une façon ou d'une autre. La technique la plus couramment utilisée à cet égard réside dans le provisionnement des actifs jugés compromis.

Pour tout système bancaire, l'enjeu des provisions dépasse largement le strict cadre comptable, puisqu'il s'agit, pour les établissements, d'assurer, dans le futur, une rentabilité suffisante pour assumer les pertes liées à leur activité passée. L'action de constituer des provisions revient, en effet, à constater la charge induite par le fait que le prêt consenti ne sera vraisemblablement pas remboursé à l'échéance contractuellement fixée. C'est donc au vu de la rentabilité d'ensemble des banques que le problème du provisionnement du risque doit être posé.

Dans cette perspective, le problème des provisions se pose avec d'autant plus d'acuité que nous assistons simultanément à une montée des risques bancaires et à un déclin de la rentabilité des établissements de crédit.

133

PROVISIONNEMENT ET AUGMENTATION DES RISQUES BANCAIRES

Le Conseil national de la comptabilité donne de la provision la définition suivante : « une provision est la constatation comptable d'une diminution de la valeur d'un élément d'actif (provisions pour dépréciation) ou d'une augmentation du passif exigible à plus ou moins long terme (provisions pour risques et

charges) précise quant à sa nature mais incertaine quant à sa réalisation, que des événements survenus ou en cours rendent prévisibles à la date d'établissement de la situation ».

Alors qu'une grande partie des enregistrements comptables ne laisse aucune initiative à l'établissement, la constitution des provisions pose de délicats problèmes puisqu'il s'agit, en application du principe de prudence, d'apprécier le risque afférent à tel ou tel actif, dans le cas des provisions pour dépréciation, voire le risque global inhérent à l'activité d'ensemble de l'établissement, dans le cas des provisions pour risque et charges.

Les provisions pour dépréciation

Il importe donc de commencer par passer en revue, au sein des actifs des banques, et donc pour simplifier des prêts consentis, ceux dont le remboursement apparaît peu probable ou bien nécessairement exclu ; ces actifs doivent alors faire l'objet d'un traitement comptable spécifique, qui aboutit, en leur conférant le caractère de *créance douteuse ou litigieuse*, à les distinguer des créances saines. Les règles imposées aux banques en ce domaine laissent, volontairement, à chaque établissement une marge d'appréciation aussi large que possible. Ainsi le recueil des dispositions applicables aux banques dispose-t-il que doivent être classées en douteuses les « créances de toute nature, même assorties de garanties :

- présentant un risque probable ou certain de non-recouvrement total ou partiel ;
- ou ayant un caractère contentieux (faillite, liquidation de biens, règlement judiciaire) ;
- ou donnant lieu à un recouvrement litigieux. »

Ce classement est donc effectué par les établissements sous leur entière responsabilité, mais fait l'objet d'un examen particulièrement attentif lors des missions d'enquête sur place diligentées par la Commission bancaire.

La seconde étape consiste, par conséquent, à provisionner tout ou partie de ces encours jugés compromis, et là encore, aucune règle n'a été fixée par des textes. La dotation au compte de provision dépendra du degré de risque lié à l'actif concerné, mais aussi de la capacité de la banque à supporter cette charge dans son compte de résultats, et donc de sa rentabilité d'exploitation.

Les provisions pour risques et charges

L'application du principe de prudence rend nécessaire l'appréhension, par les banques, des risques d'ensemble liés à leur activité. Comme toute entreprise, une banque se doit, en effet, d'anticiper des événements susceptibles d'avoir des conséquences dommageables sur son activité. Elle devra donc commencer par identifier les grands facteurs de risque, capables

de générer des pertes ou des charges dont la réalisation est probable mais l'évolution incertaine. Elle constituera, ensuite, et dans les mêmes conditions de liberté que pour les provisions pour dépréciation d'actif, des provisions pour risques et charges.

Traditionnellement, les principales provisions pour risques et charges comprennent les provisions pour risques d'exécution d'engagements de hors-bilan, et dans ce cas elles s'assimilent à des provisions pour dépréciation d'actif, les provisions pour risques généraux, les provisions pour pertes de change, les provisions pour litiges, ainsi qu'un certain nombre de provisions spéciales constituées en franchise d'impôt (provisions pour risques afférents aux opérations de crédits à moyen et à long terme, provisions pour risques afférents aux crédits à moyen terme résultant d'opérations faites à l'étranger...).

Les provisions pour risques et charges sont parfois appelées *provisions de passif*, par opposition aux provisions pour dépréciation qui sont inscrites en déduction de l'actif qu'elles concernent.

*La montée des risques a consacré
deux grandes catégories de provisions*

L'émergence des risques-pays

135

Dans le courant de la décennie quatre-vingt, les banques des pays industrialisés se sont trouvées confrontées à la défaillance de pays en développement auxquels elles avaient largement prêté durant les années soixante-dix, dans le cadre du recyclage des pétro-dollars. En 1982, le Mexique a été le premier de ces pays à affirmer l'impossibilité dans laquelle il se trouvait d'honorer ses engagements, ce qui a mis les banques en difficulté.

Par la suite, des négociations entre ces pays et leurs créanciers, publics ou privés, ont débouché sur des rééchelonnements de dette, voire des abandons de créances. Lancé en 1989, le plan Brady s'inscrit dans cette optique : il concerne les pays débiteurs ayant entrepris un effort d'assainissement de leur situation économique, avec lesquels les principaux débiteurs — publics ou privés — s'entendent pour mettre en œuvre un programme de réduction de la dette et d'accroissement des flux de financement nouveaux, grâce à des mécanismes de rachats ou d'échanges de dette, et avec des garanties supportées par les gouvernements des pays créditeurs ou les organismes financiers internationaux tels que le FMI ou la Banque mondiale. Pour chaque pays concerné, un accord doit donc être négocié avec les banques créancières, celles-ci étant aidées par des facilités réglementaires et fiscales dans leur pays d'origine.

La spécificité inhérente à la situation des pays en développement a conduit

les autorités de tutelle et les banques à distinguer, au sein de leurs concours, des *risques-pays*, qui peuvent être définis comme le montant total des créances — quels que soient leur terme et leur nature — sur les débiteurs privés ou publics résidant dans des pays jugés à risques. Ces pays sont ceux qui ont obtenu ou sollicité un rééchelonnement de leur dette dans un cadre multilatéral, ou qui ont interrompu les paiements au titre de leur endettement, ainsi que ceux sur lesquels les engagements ont fait l'objet de provisions. Par ailleurs, doivent également être considérés comme des risques-pays les encours sur des débiteurs résidant dans des pays jugés non risqués, mais qui ont la nationalité de pays jugés à risques.

Le choix de ces critères s'explique par la reconnaissance de deux types de risques différents qui peuvent également jouer dans la détermination du risque-pays : il s'agit du risque économique d'une part, qui dépend de la qualité du débiteur et peut s'analyser comme un risque de crédit classique, et du risque de non-transfert, d'autre part, qui dépend de la localisation du débiteur. Ce dernier risque s'explique parfois par le fait que les banques centrales de ces pays ne disposent pas des devises fortes nécessaires au transfert ou au remboursement des intérêts ou du principal des prêts ; dans d'autres cas, des facteurs politiques peuvent venir également bloquer le remboursement.

136

L'appréhension globale des risques-pays prend en compte deux types d'encours : d'une part les prêts directs consentis par les banques, appelées *créances primaires*, mais aussi les créances acquises sur le marché secondaire. Ces *créances secondaires* font généralement l'objet de décotes d'autant plus importantes que le pays concerné apparaît peu solvable ; elles peuvent avoir été obtenues dans le cadre d'un achat sec, d'un échange de créances (swap), ou peuvent consister dans des titres obtenus par conversion de créances, dans le cadre, notamment, du plan Brady.

Le secrétariat général de la Commission bancaire effectue, chaque année, une enquête auprès d'un échantillon d'établissements de crédit installés en France, portant sur l'essentiel des risques-pays encourus sur la place. Cette enquête vise à connaître, pour chacun des établissements, l'encours de créances primaires et secondaires, souveraines et privées, détenu dans leurs livres, à la fin de l'exercice concerné, sur chacun des pays dits « à risque », ainsi que les provisions constituées.

Elle permet ainsi de calculer, par pays, par type de créance et globalement, un taux moyen de provisionnement constaté sur la place. Depuis 1984, date de la première enquête de ce type, les taux de couverture n'ont cessé de progresser.

L'attitude la Commission bancaire vis-à-vis des banques dont le niveau de couverture des risques-pays est faible consiste à les inviter à aligner leur

LE PROVISIONNEMENT DU RISQUE BANCAIRE

TAUX DE PROVISIONNEMENT DES RISQUES SOUVERAINS (EN %)

	1984	1985	1986	1987	1988	1989	1990
Créances primaires	16	23	31	38	43,7	53	53,8
Créances primaires et secondaires ¹	nd	nd	nd	nd	nd	53	54,7

1. Les créances secondaires, dont l'émergence est récente, ne sont suivies que depuis 1989.

comportement sur celui des banques les mieux dotées. Dans cette hypothèse, les compléments de provision demandés sont calculés en appliquant aux encours de risques, pays par pays, le taux moyen constaté sur la place.

Mais cette procédure est toujours appliquée avec la plus grande circonspection, dans la mesure où l'appréciation de la situation de chaque établissement, au regard du problème des risques-pays, doit être effectuée de manière plus générale.

En effet, les provisions pour risques-pays apparaissent d'une nature particulière. Elles ne doivent pas être systématiquement considérées comme affectées à une créance déterminée, sur un pays donné, mais constituent plutôt une première ligne de défense du capital, permettant en cas de besoin d'imputer des pertes sans mettre immédiatement en cause le gage ultime des créanciers de l'établissement. Dans cet esprit, les provisions pour risques-pays, à la différence des provisions classiques pour dépréciation à l'actif, peuvent, dans certaines limites, être assimilées à des fonds propres.

L'accord de juillet 1988, qui édictait les principes de calcul du ratio international de solvabilité (« ratio Cooke »), prévoyait au demeurant que les provisions générales pouvaient être intégrées dans les fonds propres complémentaires, à titre temporaire et dans la limite de 1,5 % ou 2 % du total des risques pondérés. Un nouvel accord est intervenu, récemment sur ce sujet entre les membres du Comité de Bâle ¹, qui prévoit :

— la création d'un « fonds pour risques bancaires généraux », qui sera intégré dans les fonds propres de base pour le calcul des ratios de solvabilité ;

— la répartition des provisions générales en trois catégories :

- les provisions qui présentent manifestement un caractère de réserve, et peuvent être intégrées, à ce titre, dans les fonds pour risques bancaires généraux ;

¹ Le Comité de Bâle est une instance de coopération internationale, entre les gouverneurs des Banques centrales des pays du Groupe des Dix, dans le domaine du contrôle prudentiel des banques.

- les provisions qui, sans présenter un caractère de réserve, ne sont cependant pas affectées à la couverture d'un risque spécifique, identifié et mesuré. Ces provisions générales peuvent être intégrées aux fonds propres complémentaires dans la limite de 1,25 % du montant des risques pondérés ;
- les provisions spécifiques qui doivent venir en déduction des actifs correspondants.

En France, ces dispositions s'appliqueront notamment aux provisions pour risques-pays, et chaque établissement devra, sous le contrôle de la Commission bancaire, effectuer un partage au sein des provisions générales.

La montée des risques domestiques

a) Les risques sur les opérations de marché (portefeuilles de titres et nouveaux instruments financiers)².

La dernière décennie a été marquée, pour les établissements de crédit, par l'importance croissante prise par les marchés. Les marchés de valeurs mobilières, bien connus depuis longtemps, ont connu des niveaux d'activité sans précédent, et de nouveaux marchés se sont créés pour négocier ces « nouveaux instruments financiers » que sont les futurs ou les options.

138

ENCOURS DE TITRES DE PLACEMENTS, BONS DU TRÉSOR (BDT) ET TITRES DE CRÉANCES NÉGOCIABLES (TCN) ET OPÉRATIONS SUR INSTRUMENTS FINANCIERS À TERME (IFT)
(ENSEMBLE DES ÉTABLISSEMENTS EN MILLIARDS DE FRANCS EN MOYENNE ANNUELLE)

	1986	1987	1988	1989	1990
Titres de placements	237	333	398	432	462
BDT et TCN	232	230	279	333	339
Opérations sur IFT	nd	376	2 748	5 474	7 327

Cette implication croissante des établissements de crédit dans le type d'opération a induit l'émergence de risques nouveaux, qui certes, préexistaient à ces évolutions, mais qui ont pris une acuité nouvelle.

Ainsi le risque de marché, qui peut s'analyser comme le risque de dépréciation de la valeur de marché des actifs détenus par un établissement

² Ce type de risque est majoritairement localisé sur le territoire national, mais pas exclusivement : les établissements de crédit français sont également très actifs sur les marchés extérieurs.

de crédit, peut se décliner en risque de taux d'intérêt — pour les actifs libellés dans la monnaie nationale — et risque de change — pour les actifs libellés dans une monnaie étrangère.

Ces risques de marché affectent en premier lieu les portefeuilles-titres détenus par les établissements de crédit. A cet égard, les règles comptables imposent de classer les titres en trois portefeuilles différents, qui obéissent à des règles de valorisation différentes :

— le portefeuille de transaction regroupe les titres que les établissements acquièrent avec l'intention de réaliser une plus-value de cession rapide ; ils sont évalués quotidiennement au prix du marché, la différence entre ce dernier et la valeur comptable étant imputée immédiatement au compte de résultats ;

— le portefeuille de placement regroupe les titres acquis avec un objectif de détention supérieur à six mois, sans toutefois que cette détention implique une conservation jusqu'à leur échéance. Ces titres doivent faire l'objet, lors de l'arrêté comptable, d'une provision pour dépréciation si le prix de marché est inférieur à la valeur comptable des titres ;

— le portefeuille d'investissement est composé de titres à revenu fixe acquis en vue d'être conservés de façon durable, et pour lesquels l'établissement dispose de moyens de financement ou de couverture adéquats. Devant en principe être détenus jusqu'à leur échéance, ce qui signifie qu'elles seront remboursées au pair, ces obligations n'ont pas à être provisionnées dans le cas où la valeur de marché se situe en dessous de la valeur comptable.

A la différence des règles gouvernant le traitement des crédits, celles qui concernent les titres ne préconisent donc pas un traitement unique du risque supporté, au travers du provisionnement. La traduction comptable de ce risque de marché peut prendre différentes formes — perte, provisionnement des moins-values latentes ou bien engagement de conservation jusqu'à l'échéance — selon le portefeuille concerné.

Ces risques s'avèrent en effet relativement malaisés à couvrir au moyen des techniques de provisionnement traditionnelles — provisions d'actif notamment du fait de l'instabilité des marchés, qui ont tendance à surréagir aux chocs externes, ils peuvent se manifester de façon très violente et dans des délais très brefs, à la différence des risques de contrepartie traditionnels dont l'émergence est souvent plus lente. L'appréciation du risque réel est donc délicate, ce qui explique le fait qu'il se prête davantage à un provisionnement global de passif (provision pour risques et charges), qu'à un provisionnement individualisé pour dépréciation d'actifs.

DOTATIONS NETTES AUX PROVISIONS POUR DÉPRÉCIATIONS DU PORTEFEUILLE-TITRES
(ENSEMBLE DES ÉTABLISSEMENTS, TOUTES ZONES GÉOGRAPHIQUES, EN MILLIARDS DE FRANCS)

	1986	1987	1988	1989	1990
Titres de placements bruts	239	337	405	436	468
Provisions sur titres de placement	2	3,5	7	4,2	6

Le tableau ci-dessus met en évidence la faiblesse du rapport des provisions d'actif au total brut des valeurs mobilières détenues par les établissements de crédit dans leur portefeuille de placement ; il a toutefois connu une sensible progression sur la période récente, puisqu'il est passé de 0,83 % en 1986 à 1,28 % en 1990, les dotations nettes aux provisions progressant de 50 % par an en moyenne sur les cinq dernières années. Ces évolutions s'expliquent largement par les fluctuations boursières intervenues sur l'ensemble des marchés.

Etant globalisées sur une seule ligne du bilan, les provisions pour risques et charges se rapportent à des actifs divers, et non aux seules opérations de marché. Néanmoins, l'accroissement de 9,6 % de leur niveau moyen entre 1989 et 1990 s'explique en grande partie par cette dernière composante.

b) La dégradation des actifs clientèle traditionnels. L'effort de provisionnement important consenti au cours de l'exercice 1990 par les banques françaises a surtout porté sur les créances domestiques.

La fin des années quatre-vingt a été caractérisée par une expansion économique soutenue. Celle-ci a entraîné de fortes progressions des crédits distribués, qui se traduisaient par des augmentations des encours de l'ordre de 10 à 15 % par an. Le tableau ci-après met en évidence la croissance légèrement plus forte de l'activité réalisée sur le territoire métropolitain, par rapport à l'ensemble de l'activité, toutes zones géographiques confondues. Sur les cinq années, la croissance des encours, pour l'activité métropolitaine, a été en moyenne de 13,02 % par an, contre 11,2 % pour l'activité à l'étranger.

Le ralentissement de la croissance ³ dont les économies développées sont victimes depuis deux ans a multiplié les défauts de paiement chez les bénéficiaires des crédits. Le taux de marge des entreprises françaises est ainsi passé de 31,7 % en 1989 à 30,9 % en 1990, et il ne devrait pas dépasser 30,3 % pour 1991.

³ La croissance moyenne de l'OCDE était de 4,5 % en 1988, 3,3 % en 1989, 2,6 % en 1990, et devrait être comprise entre 1 et 1,5 % en 1991.

LE PROVISIONNEMENT DU RISQUE BANCAIRE

ENCOURS MOYENS DE CRÉDIT À LA CLIENTÈLE
(ENSEMBLE DES ÉTABLISSEMENTS, TOUTES ZONES GÉOGRAPHIQUES, EN MILLIARDS DE FRANCS)

	1986	1987	1988	1989	1990
Ensemble de l'activité	3 600	3 792	4 390	4 974	5 468
Activité métropolitaine	3 259	3 458	3 987	4 485	4 957
Stock de provisions sur créances douteuses clientèle	62,4	71,6	85,5	101	119

Les banques ont donc dû, à compter de l'exercice 1990, étoffer les dotations aux provisions d'exploitation sur les crédits domestiques. La forte croissance des provisions sur opérations de crédit à la clientèle (+ 22,7 % par an en moyenne depuis 1986), qui jusque-là était principalement due au phénomène des risques-pays, s'est poursuivie depuis 1989 en raison de la nécessité de provisionner les créances domestiques.

CONSTITUTION DES PROVISIONS ET RENTABILITÉ DES ÉTABLISSEMENTS

141

En termes économiques, la constitution des provisions peut s'analyser comme une charge. Les dotations aux comptes de provisions dépendent donc, au-delà du risque supporté, de la rentabilité dégagée par les établissements de crédit. Or, à cet égard, la période récente a été marquée par une dégradation sensible des conditions d'exploitation des banques.

Les modalités d'imputation des provisions dans les comptes de résultats

Au travers de leurs comptes de résultats, les établissements de crédit dégagent un Produit Net Bancaire (PNB), qui peut être rapproché du concept de « valeur ajoutée » des entreprises. Le PNB dégagé au cours d'un exercice est ainsi constitué par la différence entre les produits bancaires⁴ et les frais bancaires⁵.

Ce PNB est affecté, en grande partie, au paiement des charges de personnel et des autres charges générales d'exploitation, le solde étant appelé

⁴ Produit brut des opérations de banque : opérations de trésorerie et interbancaires, opérations avec la clientèle, portefeuille-titres, opérations commerciales diverses, crédit-bail et location simple.

⁵ Frais afférents aux opérations de banque : opérations de trésorerie et interbancaires, opérations avec la clientèle, portefeuille-titres, opérations commerciales diverses, crédit-bail, emprunts obligataires et subordonnés.

Résultat Brut d'Exploitation (RBE). A partir du RBE, viennent s'imputer les dotations aux comptes d'amortissements et de provisions, ce qui donne ensuite le résultat d'exploitation.

Les évolutions des résultats des établissements

Les évolutions du PNB et des marges.

ÉVOLUTION DU PNB ET DES DOTATIONS NETTES AUX PROVISIONS
(ENSEMBLE DES ÉTABLISSEMENTS, EN MILLIARDS DE FRANCS)

	1986	1987	1988	1989	1990
Ensemble de l'activité	252	263	283	299	309
Activité métr.	239	250	267	280	289
Total provisions nettes	41,5	42,9	39,6	47,9	60

La dernière décennie a été marquée par de nombreux bouleversements dans l'organisation du système bancaire, qui se sont traduits pour les établissements par un double effet. D'une part, la structure de leur activité s'est trouvée altérée par les modifications de comportement associées aux différentes étapes. D'autre part, les conditions créditricées ou débitricées ont été adaptées en fonction du degré de concurrence et de l'état de la demande émanant de la clientèle.

La structure du bilan des banques a été affectée par des tendances lourdes, tant du côté des ressources que de celui des emplois.

Les ressources empruntées ont vu leur coût augmenter de façon régulière. La part des ressources gratuites a décru, les déposants préférant placer leur épargne sur les comptes à terme, puis dans les OPCVM. Les banques ont donc dû emprunter, dans des proportions toujours plus importantes, à des taux proches de ceux du marché.

De façon symétrique, la rentabilité des actifs a diminué au cours de la période, en raison d'une part du durcissement des conditions concurrentielles, d'autre part du poids croissant des prêts interbancaires — dont le rendement est plus faible — dans le total des actifs.

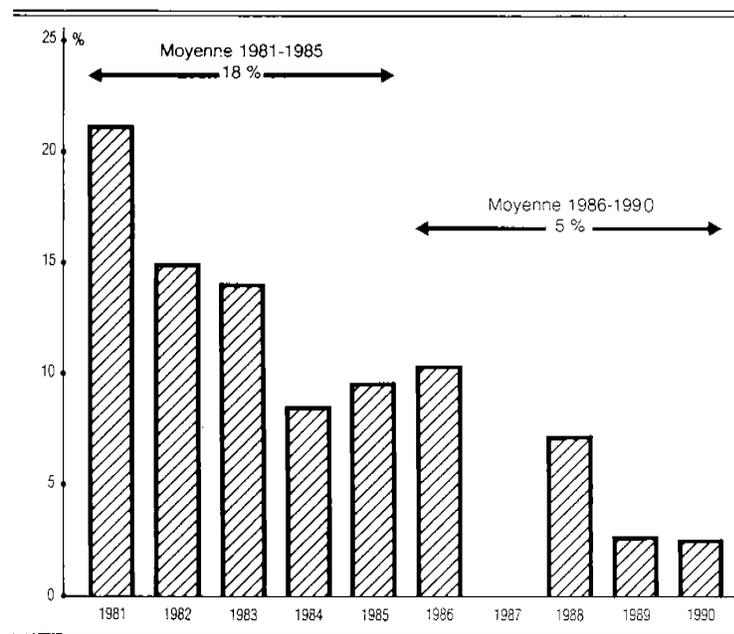
La marge⁶ a donc décliné de façon constante au cours de la période, passant de 3,3 % en 1980 à 1,95 % en 1990. Le produit net bancaire a vu son rythme de progression annuelle se réduire sensiblement depuis le milieu de la

6 Exprimée en taux, la marge globale est la différence entre les rendements moyens et les coûts moyens.

décennie quatre-vingt, (voir graphique ci-après), qui est établi à population constante. Entr la première moitié de la période et la seconde, le rythme de progression annuelle moyen est ainsi passé de 18 % à 5 %.

Graphique 1

VARIATION ANNUELLE DU PNB GÉOGRAPHIQUE* (EN %)



Population constante sur l'ensemble de la période

* C'est-à-dire sur l'ensemble des zones d'activité (métro + DOM/TOM + agences à l'étranger)

L'effort de renforcement des fonds propres. Des dispositions prudentielles relatives à la solvabilité des établissements de crédit, qui visent à assurer une adéquation entre le niveau des fonds propres et les risques auxquels les établissements sont exposés, ont été adoptées au plan international (ratio Cooke, ratio de solvabilité européen), à la fin des années quatre-vingt.

Ces mesures ont incité les établissements français à améliorer notablement leur assise financière, en augmentant le niveau de leurs fonds propres. Ces derniers, définis selon une approche comptable traditionnelle (capital, réserves, provisions ayant supporté l'impôt, report à nouveau), qui correspond au « noyau dur » des fonds propres prudeniels, ont progressé de 25 % par an en moyenne depuis 1986, pour atteindre cinq cent cinquante milliards de francs en 1990.

ÉVOLUTION DES FONDS PROPRES AU SENS STRICT (NOYAU DUR)
(ENSEMBLE DES ÉTABLISSEMENTS, TOUTES ZONES GÉOGRAPHIQUES, EN MILLIARDS DE FRANCS)

	1986	1987	1988	1989	1990
Fonds propres	273	336	398	470	550

Cet effort a nécessité, de la part des établissements, de dégager des résultats significatifs, une partie de l'augmentation des fonds propres provenant, en effet, de la mise en réserve de la partie non distribuée du bénéfice net. Dès lors, dans un contexte de diminution des résultats, il est intéressant d'appréhender la place que les établissements de crédit ont réservés aux dotations nettes aux provisions.

La place des provisions dans les résultats des établissements de crédit français

La capacité d'une banque à effectuer des dotations aux provisions va donc dépendre étroitement de la rentabilité qu'elle dégage, ainsi que du poids de ses frais de structure.

Compte tenu des évolutions observées en matière de résultats, il est à craindre que le niveau des provisions ne tende à se réduire, dans un contexte marqué au contraire par une montée des risques.

Une étude économétrique simple a été menée sur cette question : sur la période 1980-1990, elle fait apparaître une relation stable entre le montant du PNB et le volume des dotations nettes aux provisions réalisées au cours d'un exercice⁷.

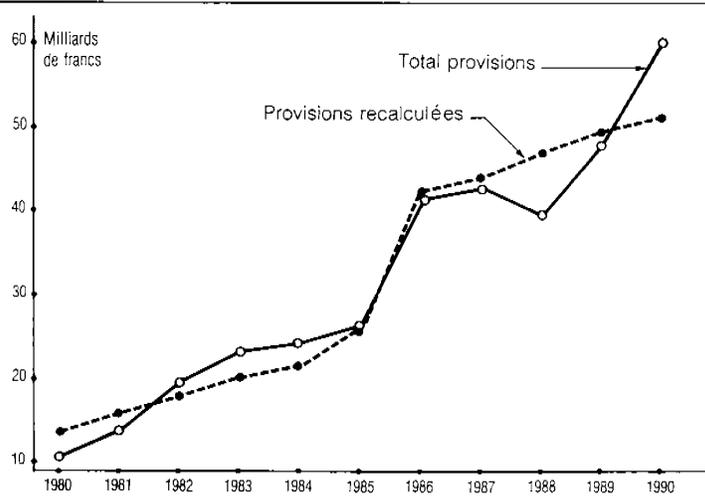
Le graphique ci-après représente, en trait plein, le total des provisions nettes constituées par l'ensemble des établissements, entre 1980 et 1990. En traits pointillés figure le chiffre correspondant à la relation linéaire entre le PNB et les dotations nettes. La hausse importante observée entre 1985 et 1986 s'explique par l'entrée dans la base de données des établissements de crédit nouvellement assujettis à la loi bancaire.

Deux périodes peuvent être distinguées :

- jusqu'en 1987, la liaison entre le PNB et les dotations aux provisions est linéaire, les évolutions des deux courbes apparaissant très parallèles ;
- depuis 1988, la relation linéaire entre le PNB et les dotations nettes aux provisions ne se vérifie plus avec la même acuité, ce qui est le signe de modifications dans les comportements des établissements.

⁷ Pour l'ensemble des assujettis, les dotations nettes seraient égales à $0,155$ fois le PNB + 3 milliards de francs. Le R^2 de la régression s'établit à $0,93$.

Graphique 2

ÉVOLUTION COMPARÉE DES DOTATIONS AUX PROVISIONS
RÉELLES ET RECALCULÉES EN FONCTION DU PNB

Ensemble des établissements, toutes zones géographiques

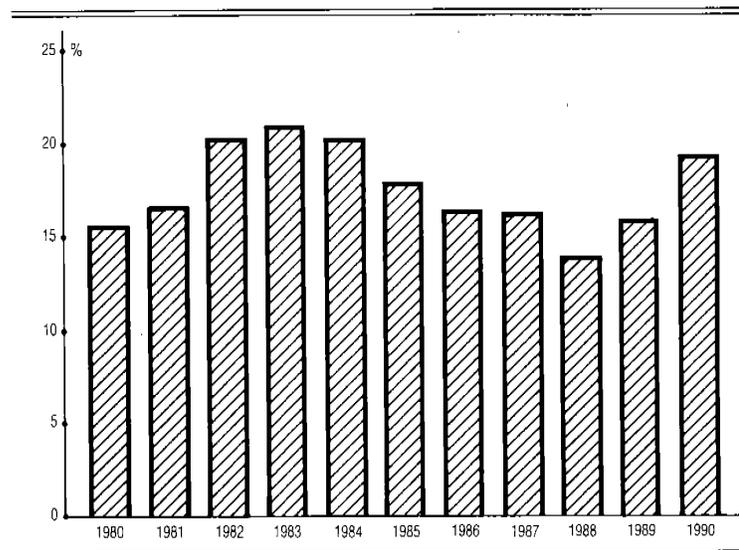
145

En 1988, les dotations ont été sensiblement inférieures à ce que la croissance du PNB aurait autorisé, en raison des importantes reprises opérées sur les provisions par dépréciation du portefeuille-titres constituées à la suite du krach boursier d'octobre 1987.

Sur les exercices 1989 et 1990, le rythme de progression des dotations a été beaucoup plus rapide que celui du PNB (+ 25,8 % par an en moyenne, contre + 4,6 %). A la fin de 1989, le niveau atteint témoigne d'un effort de rattrapage de la tendance ancienne, après la chute constatée en 1988. Sur l'exercice 1990, il s'agit semble-t-il d'une rupture avec les orientations précédentes, puisque le rapport des dotations nettes au PNB s'établit à 19,4 %, contre 17,7 % en moyenne sur les dix années précédentes (*cf. graphique 2*). Ce rapport se rapproche des niveaux observés entre 1982 et 1984, mais dans un contexte cette fois de très faible croissance du PNB (+ 3,4 % en 1990 contre + 12 % en moyenne sur la période 1982-1984).

Il semble donc que les établissements aient pris la mesure des nécessités que la montée des risques leur impose, et décidé d'étoffer le niveau moyen de leurs provisions, en dépit du déclin sensible de leur rentabilité. Après des années d'expansion continue de l'activité, il est en effet apparu que le moment était venu d'effectuer une pause, pour retrouver un niveau de résultats satisfaisant leur permettant de repartir sur des bases plus saines.

Graphique 3

PART DES DOTATIONS NETTES AUX PROVISIONS
DANS LE TOTAL DU PNB

Ensemble des établissements, toutes zones géographiques

Depuis la fin des années quatre-vingt, les établissements de crédit sont confortés simultanément à la montée des risques inhérents à leur activité, et à un déclin de leur rentabilité, alors qu'ils doivent faire face aux exigences de renforcement des fonds propres posées par les règles prudentielles.

Deux évolutions positives semblent cependant se faire jour depuis le début de l'année 1991 : en premier lieu, le renforcement de l'assise financière des établissements de crédit est maintenant bien entamé, et les efforts qui restent à mener sont sans doute d'ampleur moindre que ceux qui ont été opérés par le passé. De plus, dans un certain nombre de cas, comme nous l'avons vu pour les risques-pays, le renforcement des fonds propres va de pair avec la constitution de provisions.

En second lieu, les chiffres disponibles pour les résultats des établissements de crédit, au premier semestre 1991, témoignent d'un redressement sensible, après les médiocres résultats observés en 1990. Cette restauration de la rentabilité des banques est, en dernier lieu, la principale garantie contre la montée des risques.